

Abstract

ARTICLE 2 Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté Urbaine et à la mairie de Limoges, pendant les jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 3 M. Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines à la SNGF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête sociale.

TÉLÉCHARGER